Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212902902-20260410-DCM20260310-DE

TREGLONOU
Pays des Abers

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREGLONOU

L'an deux mil vingt-six, le huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREGLONOU, convoqué le trente mars deux mil vingt-six, s'est réuni salle du conseil, sous la présidence de M. Mickaël ABARNOU, Maire.
Etaient présents : Ronan **TRANVOIZ**, Morgane **VALENTI**, Cédric **TROADEC**, Odile **LÉON**, Adjoints au Maire, Marianne **GOUEZ,** Pierre **LE JAN**, Adeline **LE PORS**, Jean-Luc **RIOU**, Anne **JESTIN**, Jean-Luc **LE PORS**, Céline **POULIQUEN**, Adrian **STEPHAN**, Annie **CHAPEL**, Conseillers Municipaux.

Excusé-e-es: Daniel **PELLÉ** (procuration à Annie **CHAPEL**)
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Ronan **TRANVOIZ**

DEPARTEMENT DU
FINISTERE
COMMUNE DE TREGLONOU

Mairie 29870 TREGLONOU

Tel : 02.98.04.00.70
Fax : 02.98.04.47.81

-oOo-

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CNAS

Le Comité National d'Action Sociale, association loi 1901, pour le personnel des collectivités territoriales, propose une offre de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents.
Conformément aux statuts du CNAS et dans le prolongement des élections municipales, chaque structure adhérente doit désigner, pour les 6 années à venir, un délégué élu et un délégué agent qui seront les représentants de celles-ci au sein des instances du CNAS.
Périodicité des réunions : une assemblée générale annuelle.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, de désigner :

- Morgane VALENTI Délégué parmi le conseil municipal
- Frédérique CROWIN Délégué parmi les agents

DCM N° 2026.03.10

Date réunion :
08/04/2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 14
pouvoirs : 1
Votants : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :
30/03/2026

Date de publication :
09/04/2026

Date d'envoi au contrôle de légalité :

TREGLONOU, le 09/04/2026

Le Maire,
Mickaël ABARNOU.

Le Secrétaire
Ronan TRANVOIZ

Mairie de TREGLONOU (Finistère)

Le Maire de TREGLONOU informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.